

2017_CT2_512

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention de partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme pour la gestion de la fréquentation de l'Arbois liée aux enjeux Natura 2000

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abbassia - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise - YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_512-DE Date de télétransmission : 08/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 29 novembre 2017

06_2_04

■ Approbation d'une convention de partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme pour la gestion de la fréquentation de l'Arbois liée aux enjeux Natura 2000

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le comité de pilotage Natura 2000 du site « Plateau de l'Arbois » a renouvelé sa confiance dans le Territoire du Pays d'Aix pour mener à bien l'animation sur la période 2017 à 2020, lors de sa séance du 6 octobre 2017 en mairie de Velaux. L'un des axes d'animation présenté au cours du comité est d'améliorer la gestion collective de la fréquentation récréative (pédestre, vététiste, équestre...) du massif.

En effet, de nombreux aménagements ont été réalisés ces dernières années en faveur de l'accessibilité du massif tant pour les secours (réfections des pistes DFCI) que pour une meilleure valorisation du massif par les habitants des communes voisines (aménagement de parkings, créations de boucles VTT, panneaux d'informations...). Cette accessibilité au public joue un rôle dans l'amélioration du cadre de vie local par la mise à disposition d'un espace naturel et paysager de qualité à proximité des secteurs urbains.

Ces aménagements répondent à une demande sociale forte. Ils concrétisent, également, un constat effectué par l'ensemble des partenaires d'une augmentation importante de la fréquentation, ces dernières années, sur le massif. Cette conjonction et la réalisation de ces aménagements laissent supposer que la fréquentation du massif risque de continuer d'augmenter ces prochaines années.

Or, cette augmentation de la fréquentation du massif soulève un certain nombre de problématiques, notamment par rapport aux objectifs de conservation de la biodiversité que s'est fixée la Métropole avec l'animation Natura 2000. En effet, certains secteurs sensibles ont pu faire l'objet de dérangement en période de reproduction, occasionnant des dégâts sur la faune et la flore patrimoniale. Ces

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_512-DE
Date de télétransmission :
08/12/2017
Date de réception préfecture :

dérangements peuvent être liés à des comportements inadaptés lors de pratiques récréatives individuelles ou une non-prise en compte des enjeux de biodiversité lors des manifestations de pleine nature collectives. En dehors de certaines pratiques illégales, la majeure partie des dérangements pourraient être évités par une sensibilisation accrue, un meilleur dialogue et la création d'un cadre clair favorable à ces activités sur le massif et défini avec l'ensemble des acteurs du massif (collectivités, propriétaires publics et privés, gestionnaires du massif, associations...).

À noter qu'en tant qu'animateur Natura 2000 du site de l'Arbois et du Plan de Massif de Protection de la Forêt Contre les Incendies, la Métropole mène déjà la concertation sur un certain nombre de thématiques.

Afin de pouvoir aborder cette thématique dans sa globalité, il paraît pertinent de s'associer à un organisme possédant une expérience et une compétence en matière de fréquentation récréative en espace naturel : Bouches-du-Rhône Tourisme.

Bouches-du-Rhône Tourisme a fait de la proximité et de la synergie avec les acteurs du tourisme du département, publics comme privés, une de ses priorités. Cela s'exprime par le conseil et l'accompagnement, des aides directes, le partage des ressources d'information et la mutualisation des services. Créé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, cette association prépare et met en œuvre la politique touristique départementale. Elle constitue un trait d'union au cœur du tourisme local entre professionnels, institutionnels, touristes et résidents. L'association a déjà conduit ce type de concertation par le passé sur des territoires comme la Côte Bleue, le bassin versant de l'Huveaune ou d'autres espaces naturels du département.

Afin de mettre en place ce cadre, un schéma d'itinéraires sera élaboré pour :

- identifier un réseau d'itinéraires (pédestres, équestres et VTT) qui prennent en compte à la fois les contraintes du site et les besoins des usagers,
- rendre le réseau d'itinéraires visible et lisible (balisage, signalisation ...).

Des documents de référence devront être produits, notamment un plan des itinéraires et un plan de balisage et de signalisation.

Enfin, en parallèle du schéma, une charte des usagers devra être élaborée. Cette charte proposera un ensemble de recommandations pour permettre une fréquentation récréative du massif respectueuse du patrimoine naturel local, que ce soit de manière individuelle ou lors de manifestations collectives. Cette charte sera communiquée auprès des organisateurs de manifestations de pleine nature au travers des communes, offices de tourisme, fédérations sportives et autres partenaires institutionnels.

Afin de mener à bien cette concertation, une convention de partenariat, sans contrepartie financière, permettant de fixer le cadre de la collaboration entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme est nécessaire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_512-DE Date de télétransmission : 08/12/2017 Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération ENV 001-2211/17/BM du Bureau de la Métropole approuvant la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, à l'animation Natura 2000 du site « Plateau de l'Arbois » sur la période 2017-2020 ;
- La décision du comité de pilotage Natura 2000 du site « Plateau de l'Arbois » lors de sa séance du 6 octobre 2017 de désigner à nouveau la Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aix en tant que structure animatrice du site Natura 2000 pour la période 2017 à 2020 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 14 novembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention relative à l'animation d'une concertation avec les acteurs du massif pour la mise en place d'un cadre à la gestion de la fréquentation du massif l'Arbois respectueux des enjeux de biodiversité à conclure avec l'association Bouches-du-Rhône Tourisme.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_512-DE Date de télétransmission : 08/12/2017 Date de réception préfecture :



**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
BOUCHES-DU-RHONE TOURISME**

Préambule

L'Arbois est un massif naturel calcaire de 15 000 hectares situé entre Aix-en-Provence et l'Étang de Berre. Sa richesse naturelle et paysagère est reconnue institutionnellement par la présence d'un site Natura 2000 et d'un classement au titre de la loi paysage de 1930.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix est l'animateur du massif en charge de Natura 2000 et du Plan de massif DFCI. Les objectifs qui lui incombent, font émerger la thématique de gestion de la fréquentation sur le massif, comme prioritaire.

Bouches-du-Rhône Tourisme a fait de la proximité et de la synergie avec les acteurs du tourisme du département, publics comme privés, une de ses priorités. Cela s'exprime par le conseil et l'accompagnement, le partage des ressources d'information et la mutualisation des services.

C'est dans ce cadre que le Pays d'Aix a sollicité Bouches-du-Rhône Tourisme pour un accompagnement sur une gestion concertée de la fréquentation sur l'Arbois.

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre le Territoire du Pays d'Aix et Bouches-du-Rhône Tourisme.

Considérant :

D'une part,

Que le Territoire du Pays d'Aix souhaite proposer une meilleure gestion de la fréquentation du massif de l'Arbois en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés,

D'autre part,

Que Bouches-du-Rhône Tourisme, missionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, prépare et met en œuvre la politique touristique départementale.

Il est décidé de passer une convention,

ENTRE :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_512-DE
Date de télétransmission :
08/12/2017
Date de réception préfecture :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX,

CS 40 868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représenté par **Monsieur Olivier FREGEAC** en sa qualité de Vice-Président délégué aux Risques Majeurs, Forêt, PIDAF et Grand Site Sainte-Victoire, dûment habilité à l'effet de la présente, Ci-après désigné « le Pays d'Aix », d'une part,

ET

BOUCHES-DU-RHONE TOURISME,

Association de loi 1901, SIS 3 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille,

représentée par **Madame Danielle MILON**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après désigné «BdR Tourisme», d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties»

ARTICLE 1 — OBJET

Les nouveaux usages récréatifs d'un espace naturel péri-urbain comme l'Arbois entraînent mécaniquement une augmentation de la fréquentation du massif. Cette fréquentation peut créer des conflits d'usages avec les activités traditionnelles (agriculture, chasse, sylviculture...) et les objectifs du Pays d'Aix sur cet espace (préservation de la biodiversité, diminution du risque incendie, protection paysagère...).

L'objet du partenariat est de donner un cadre à cet usage récréatif de l'Arbois en concertation avec l'ensemble des acteurs. Pour cela, un schéma d'itinéraires sera élaboré pour :

- identifier un réseau d'itinéraires (pédestres, équestres et VTT) qui prennent en compte à la fois les contraintes du site et les besoins des usagers,
- rendre le réseau d'itinéraires visible et lisible (balisage, signalisation ...).

Des documents de référence devront être produits, notamment un plan d'itinéraires et un plan de balisage et de signalisation.

En parallèle une charte des usagers devra être élaborée.

La présente convention porte, en premier lieu, sur les activités récréatives telles que la randonnée pédestre et équestre ainsi que le VTT. Les autres usages seront considérés dans un deuxième temps.

ARTICLE 2 – SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le périmètre d'action de la convention est le massif de l'Arbois (13) tel que décrit en annexe.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_512-DE Date de télétransmission : 08/12/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 - CONCERTATION

Pour l'élaboration du schéma d'itinéraires, une concertation est nécessaire avec l'ensemble des acteurs.

Pour cela, une méthodologie de travail doit être définie conjointement (comité annuel, groupes de travail thématiques...).

L'objectif est d'obtenir l'adhésion la plus large possible des acteurs du massif (communes, département, conservatoire du littoral, représentants des propriétaires privés, fédérations sportives, etc.) sur le schéma définitif.

ARTICLE 4 - ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 RÔLE DU PAYS D'AIX

Le Pays d'Aix est maître d'ouvrage du schéma. A ce titre, il anime la concertation entre les différents acteurs concernés, notamment en assurant la logistique pour l'organisation des réunions : recherche de salle, envoi des invitations, diffusion des comptes-rendus...

En tant que maître d'ouvrage du schéma, il a la charge de l'évaluer périodiquement et de proposer une mise à jour, si besoin, en respectant les principes de concertation qui ont été mis en œuvre pour son élaboration.

4.2 RÔLE DE BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME

Au travers de son expérience d'accompagnement des collectivités, Bouches-du-Rhône Tourisme apporte son expertise dans l'animation des réunions et les choix méthodologiques réalisés pour la création du schéma. Il est le partenaire privilégié du Pays d'Aix pour l'animation du schéma.

4.3 ENGAGEMENTS CONJOINTS

Le Pays d'Aix et Bouches-du-Rhône Tourisme co-animent les réunions dans le cadre du projet. Ils s'engagent à :

- Élaborer conjointement la liste des membres du territoire à associer pour la concertation : élus, propriétaires, associations, offices de tourisme, gestionnaires...
- Préparer conjointement les ordres du jour, tout document ou supports relatifs aux réunions, en sollicitant l'investissement du ou des différents membres selon leur compétence.
- Communiquer conjointement sur le projet en citant systématiquement leurs contributions respectives sur les supports réalisés (grand publics, institutionnels ou destiné aux médias) et dans les prises de parole.
- Se tenir mutuellement informés des évolutions concernant le projet (mails, réunions ponctuelles de travail...).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_512-DE Date de télétransmission : 08/12/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 – LE SCHÉMA D'ITINERAIRES

De nombreux sentiers font actuellement l'objet de randonnées pédestres, vététistes et équestres, tout au long de l'année sur le massif. Ces sentiers ont des statuts variables, traversent parfois des propriétés privées sans autorisation, ne présentent pas de balisage uniforme, ni d'information visible et cohérente sur leur utilisation (temps de parcours, points de vue, etc.) à quelques secteurs près (exemple : boucles VTT sur le domaine départemental).

5.1. : IDENTIFIER UN RESEAU D'ITINERAIRES

Le schéma d'itinéraires a pour objectif d'identifier un réseau de sentiers où la pratique de la randonnée pédestre, vététiste ou équestre est préconisé en prenant en compte à la fois les contraintes du site et les besoins des usagers.

Le schéma assure que les sentiers présentés bénéficient des autorisations nécessaires ou d'un statut favorable pour la pratique de l'usage concerné.

Un plan d'itinéraires sera élaboré.

5.2. : RENDRE LE RESEAU D'ITINERAIRES VISIBLE ET LISIBLE

La matérialisation du schéma sur le terrain (balisage, poteaux directionnels, panneau d'information...) est un des objectifs du projet.

Un plan de balisage et de signalisation respectant la charte officielle du balisage et de la signalisation sera élaboré. Sa mise en œuvre sera à déterminer au cours du projet.

D'autres moyens d'information seront également recherchés : carte, brochures, etc.

5.3. : CONCEPTION GRAPHIQUE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Des documents de référence devront être produits, notamment un plan d'itinéraires et un plan de balisage et de signalisation.

Une fois validée par les partenaires, la conception graphique des documents de référence relève de la Métropole. Bouches-du-Rhône Tourisme est associé à la conception.

5.4. : UTILISATION DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Le Pays d'Aix et Bouches-du-Rhône Tourisme sont tous les deux libres d'utiliser ces documents sur l'ensemble des supports de leur choix (brochures, affiches, panneaux, etc.) dans la mesure de leurs moyens respectifs.

L'utilisation de ces documents par les partenaires fera l'objet d'une demande écrite auprès du Pays d'Aix avec copie à Bouches-du-Rhône Tourisme.

5.5. DIFFUSION DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Le Pays d'Aix et Bouches-du-Rhône Tourisme sont tous les deux libres de diffuser ces documents par l'ensemble des canaux de leur choix (site internet, conférence de presse, etc.)

Archivé en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_512-DE
Date de télétransmission :
08/12/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 6 — CHARTE DES USAGERS

Les objectifs de mise en valeur du massif de l'Arbois nécessitent, de la part des usagers, le respect d'un ensemble de recommandations. Une charte des usagers sera réalisée en parallèle du schéma, dans les mêmes conditions.

Les rôles et engagements du Pays d'Aix et de Bouches-du-Rhône Tourisme sur la charte sont similaires à ceux du schéma. La charte pourra faire l'objet de réunions spécifiques si nécessaire mais l'objectif sera de mutualiser, efficacement, la mobilisation des partenaires pour la réalisation des deux projets simultanément.

Cette charte n'a pas de valeur réglementaire.

ARTICLE 7 — DÉLAIS DE RÉALISATION

Les deux parties se réuniront dans un premier temps afin de fixer la méthodologie et l'échéancier de réalisation. La durée de la convention étant de 1 an (cf. article 11), l'ambition est d'atteindre les objectifs de la présente convention sur cette échéance. Dans le cas contraire, la convention pourra être renouvelée afin d'atteindre les objectifs (cf. article 11).

ARTICLE 8 — MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

8.1. AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'esprit de l'objet défini à l'article 1er.

8.2. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra, en particulier, en cas de manquement aux engagements précisés dans la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_512-DE Date de télétransmission : 08/12/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 9 — LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 — DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de signature par les parties.

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale à la durée initiale sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 6 pages et une annexe.

Fait à Aix-en-Provence, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Olivier FREGEAC

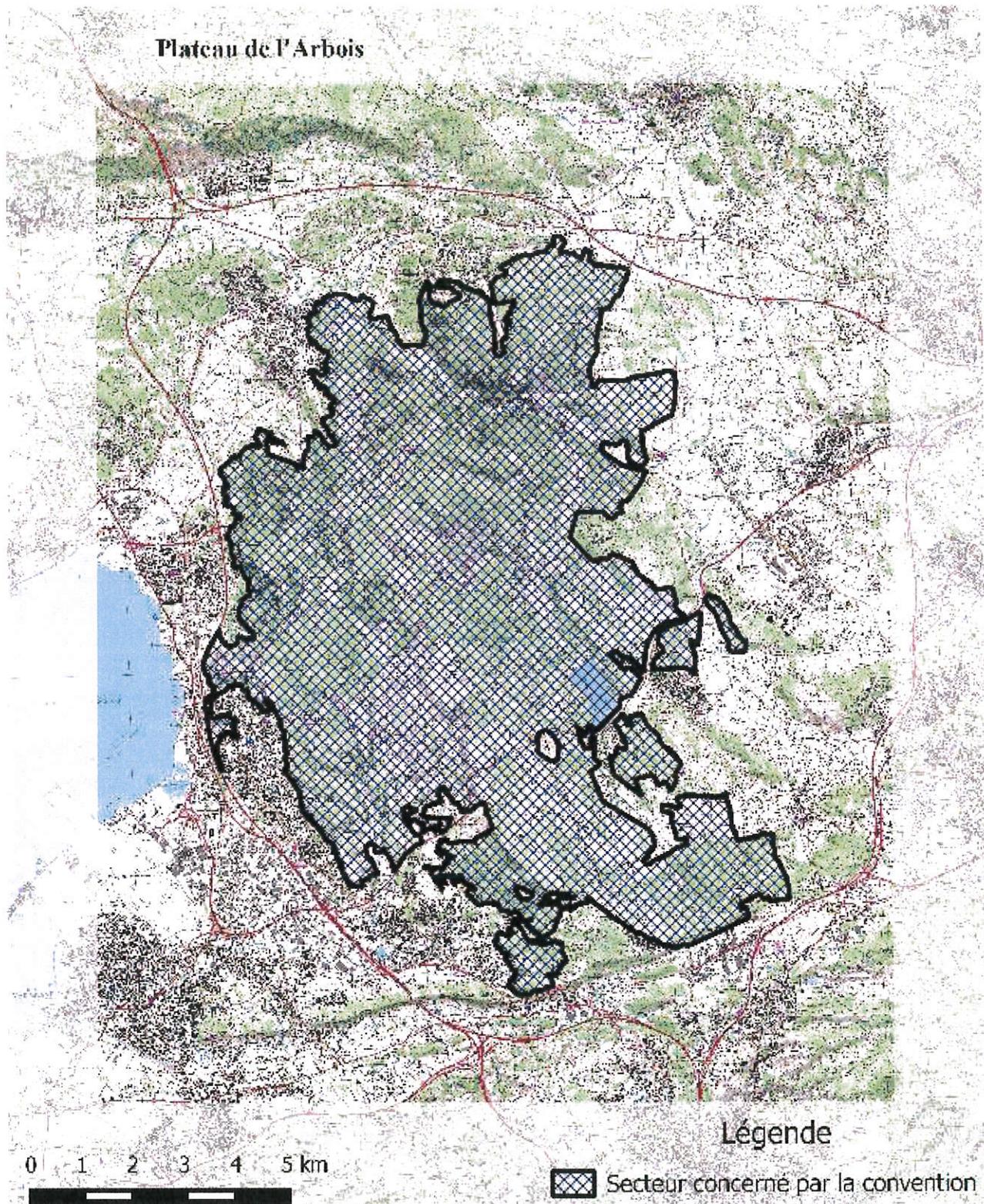
Danielle MILON

Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président délégué aux Risques Majeurs,
Forêt, PIDAF et Grand Site Sainte-Victoire

Présidente

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_512-DE Date de télétransmission : 08/12/2017 Date de réception préfecture :

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU MASSIF



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_512-DE
Date de télétransmission :
08/12/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention de partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme pour la gestion de la fréquentation de l'Arbois liée aux enjeux Natura 2000

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_512-DE
Date de télétransmission :
08/12/2017
Date de réception préfecture :